



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 48212

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le dossier relatif à la création d'un conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes en Corse. En effet, les praticiens insulaires sollicitent la modification des dispositions du code de la santé publique résultant du décret n° 2006-269 du 7 mars 2006 sur les points suivants : l'abrogation de la modification prévue spécialement pour les chirurgiens-dentistes par le § « b » de l'article D. 4124-2-21 du code de la santé publique créant un conseil départemental interrégional « Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse », l'application aux régions « Provence-Alpes-Côte d'Azur » et « Corse » des dispositions prévues pour les médecins par l'article D. 4124-2 distinguant deux conseils régionaux dont un « conseil régional de Corse ». La spécificité de la région Corse étant reconnue pour les médecins, les chirurgiens-dentistes souhaitent qu'il soit mis fin à cette discrimination à l'égard des patients ou praticiens plaignants résidant dans l'île. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend procéder par voie de décret à la modification de cet article.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48212

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4165

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)